



LÉGISLATIONS EN VIGUEUR :

ADAPTATION DES DISPOSITIFS D'ACCUEIL, DU SUIVI PÉDAGOGIQUE ET D'ÉVALUATION AUX PUBLICS DE STAGIAIRES

2.1 – Soumettre à l'élève une proposition détaillée et chiffrée de la formation proposée, faisant apparaître le contenu de l'offre sur la base de l'évaluation, réalisée préalablement, et les coûts unitaires de chaque prestation complémentaire en cas de nécessité de dépassement de cette offre.

2.2 – Mettre à disposition une documentation détaillée exposant les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire, son déroulement et les conditions de passage des épreuves de l'examen.

2.3 – Etablir un règlement intérieur.

2.4 -Assurer la traçabilité de l'assiduité des élèves à la formation pour les tiers légitimes (nanceurs, parents, représentant légal...) qui en font la demande.

2.5 -Organiser le suivi pédagogique des élèves et le cas échéant y associer les tiers légitimes (nanceurs, parents, représentant légal...)